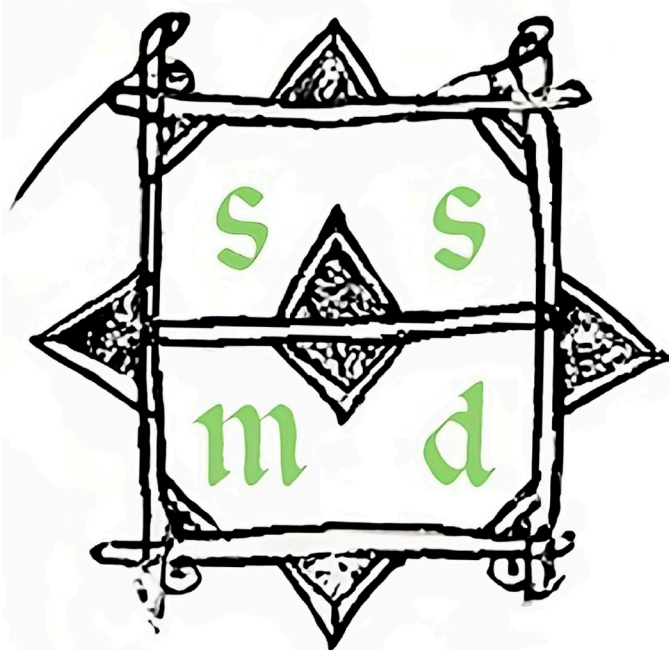


STUDI DI STORIA MEDIOEVALE E DI DIPLOMATICA

NUOVA SERIE VII (2023)



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI MILANO
DIPARTIMENTO DI STUDI STORICI

 Milano University Press

**Représenter et délimiter la ville: entre espaces hérités
et expansion urbaine. L'exemple d'Avignon
à la fin du Moyen Âge**

di Margot Ferrand

in «Studi di Storia Medioevale e di Diplomatica», n.s. VII (2023)

Dipartimento di Studi Storici
dell'Università degli Studi di Milano - Milano University Press

<https://riviste.unimi.it/index.php/SSMD>

ISSN 2611-318X

DOI 10.54103/2611-318X/20182

Représenter et délimiter la ville: entre espaces hérités et expansion urbaine. L'exemple d'Avignon à la fin du Moyen Âge

Margot Ferrand
Docteure en Histoire & Géomatique (Avignon Université)
Membre associée du CIHAM (UMR 5648)
m-ferrand@hotmail.fr

À la fin du Moyen Âge, dans une ville qui connaît une expansion territoriale et démographique sans précédent, les pratiques des autorités comme des habitants témoignent d'un besoin accru de s'identifier à des marqueurs communs pour se repérer dans l'espace urbain. En effet, pour localiser de plus en plus précisément les hommes et les biens-fonds, ils mobilisent de multiples référents spatiaux – la paroisse, une porte de la ville, les enceintes, un bourg – qui dessinent, bien souvent, une réalité différente selon les individus qui s'y réfèrent et les aires géographiques étudiées. Pour autant, ces référents participent également à une représentation collective de la cité, ils permettent de la subdiviser et, d'une certaine manière, de la protéger et de la contrôler. Le cas avignonnais n'est pas une exception; il illustre très bien cette évolution qui correspond à la nécessité de rendre les espaces urbains intelligibles par des désignations. À l'échelle de la cité, l'étude systématique de ces référents spatiaux dans la documentation foncière permet d'apporter un nouvel éclairage sur les manières de penser l'espace urbain, de le représenter et de le diviser. Cette documentation constitue un pan majeur de la documentation écrite à partir du XIII^e siècle. Il s'agit essentiellement d'enquêtes administratives, de terriers et de livres de reconnaissances qui réunissent les biens et les droits détenus par les seigneurs sur le sol urbain.

Dans chacun de ces documents, une série de déclarations se suivent: les tenanciers déclarent les biens qu'ils détiennent sous le domaine direct d'un seigneur et pour lesquels ils doivent s'acquitter d'un cens annuel. En premier lieu, ces sources servent à établir les ressources fiscales potentielles du domaine éminent d'un seigneur foncier. Néanmoins, les informations qu'elles délivrent ne se limitent pas à l'aspect financier. Selon les documents, leurs dates de confection et les comman-

ditaires, les données transmises varient en termes de nombres et de précision. Elles peuvent englober l'identité du tenancier, la nature des biens possédés, leur localisation relative et le montant du cens auquel ils sont soumis. Cette typologie documentaire, regroupée sous l'appellation commune de «livres fonciers»¹, offre ainsi de nombreuses possibilités d'analyse. Dans cette étude, nous nous focaliserons sur ce qu'elle peut apporter à l'étude de la représentation de l'espace urbain. Bien que la documentation foncière avignonnaise conservée pour la fin du Moyen Âge n'offre pas une image globale de la cité, le premier cadastre ne datant que de la fin du XVI^e siècle, son analyse méthodique permet de mettre en évidence la construction progressive des circonscriptions administratives urbaines et les spécificités de la cité rhodanienne.

Pour comprendre comment le territoire urbain est représenté, comment il est divisé et administré, il est nécessaire de revenir brièvement sur le contexte politique de la cité, le rôle des différents acteurs investis dans la propriété voire la gestion du sol urbain (1) et la production documentaire qu'ils engendrent (2). La manière dont est organisé chaque registre, autrement dit les logiques géographiques de la mise en liste, est tout à fait révélatrice de la manière de percevoir l'espace urbain. La paroisse, dans sa conception spatiale et territoriale, est omniprésente (3). À première vue, elle semble concurrencée par un second découpage de la cité, réalisé, cette fois-ci, à partir des portes des murs communaux. Une lecture renouvelée des sources, permet toutefois d'interroger sous un nouvel angle cette différence et ce qu'elle révèle sur la construction du *dominium* des seigneurs politiques (4) et sur la perception de l'expansion urbaine (5).

1. *L'instabilité du pouvoir seigneurial: du bien commun au seigneur unique*

Depuis 1125, date du premier partage de Provence entre les différentes maisons comtales présentes dans la région – Barcelone, Saint-Gilles et Forcalquier – Avignon occupe une place toute particulière². En effet, elle est, à plusieurs égards, au centre des premiers accords comtaux et, par conséquent, au cœur du processus territorial de la Provence. Alors que le comté de Provence est partagé entre les comtes, la ville d'Avignon reste indivise³. Si, en théorie, la cité est sous l'autorité de trois comtes, trois pouvoirs lointains donc physiquement absents, dans les faits, c'est l'évêque, en

¹ Nous reprenons la définition des livres fonciers proposée par FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, p. 15.

«Sont concernés par l'appellation de «livres fonciers» (...) tous les documents écrits, émanant en tout ou partie d'une autorité domaniale, qui rassemblent des données touchant les revenus pesant sur les terres et les hommes, de manière à dresser un inventaire, modifiable au fil des ans, de l'assise économique et juridique d'une seigneurie».

² MAZEL, *Pouvoir comtal et territoire. Réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence*, pp. 467-486.

³ Sur l'indivision de la Provence v. POLY, *La Provence et la société féodale: 879-1166*, pp. 31-39 et MAZEL, *La Provence entre deux horizons (843-1032)*, pp. 453-485.

tête, suivi par les grandes familles de l'aristocratie locale, qui domine la cité⁴. Puis, à l'instar de nombreux centres urbains de la région, Avignon est rapidement gagnée par un élan d'autonomie communale. Le consulat d'Avignon est ainsi établi vers 1129, à partir d'une concession comtale qui se construit, à l'origine, à l'ombre de la cathédrale⁵. Toutefois, si l'évêque reste longtemps le seigneur le plus puissant du territoire, la commune parvient à devenir une véritable seigneurie dont le prélat est progressivement relégué au rang de simple garant du pouvoir⁶. Pendant plus d'un siècle, la commune mène une politique territoriale incisive autour de la cité et entreprend, ou tout du moins favorise, une politique urbanistique importante dans la ville elle-même. De nombreux chantiers sont ainsi menés entre la fin du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle. L'un des premiers projets de grande ampleur est celui du pont sur le Rhône. Il commence certainement vers la fin du XII^e siècle; un document de 1185 atteste néanmoins d'un premier édifice à cette date⁷. Dans les mêmes temps, la cathédrale, située sur le rocher qui domine la cité, entre le vieux château comtal et la maison de l'évêque, est entièrement reconstruite⁸. En parallèle, le premier lieu de réunion des magistratures urbaines est érigé sur l'extrémité sud du rocher⁹. Les attestations de ce centre de pouvoir communal sont concomitantes de l'une des plus importantes opérations de fortification de la ville menée au début du XIII^e siècle. Cette entreprise vise à renforcer une première courtine de remparts, certainement construite au XI^e siècle, par une seconde enceinte et un ouvrage de retranchement construit en amont de cette dernière¹⁰. La nouvelle enceinte est percée de douze portes. Bien commun de la cité, elle est le symbole de sa puissance politique et militaire. La commune est cependant particulièrement affaiblie par la

⁴ Id., *Du modèle comtal à la «Châtelainisation»*, pp. 251-264.

⁵ La date ne peut pas être précisément fixée. Toutefois, le 2 juin 1206 Guillaume IV, comte de Forcalquier reconnaît aux consuls avignonnais *plenum podestadium et plenam dominationem* à l'intérieur de l'enceinte de la cité et dans tous son territoire. Soixante-dix ans auparavant, Guillaume I avait déjà concédé les mêmes privilèges aux magistrats. «Plenum podestadium, plenam dominationem, plenam etiam jurisdictionem et omnimodam dominandi libertatem, quam quilibet magistratus habere seu exercere debent vet possunt, per septuaginta annos et eo amplius», LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle*, p. 293. Acte original Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 303. Sur le sujet je renvoie à BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano*, p. 111.

⁶ Sur la place de l'évêque, v. LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle*, pp. 2-18; BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano*, p. 116 et LEROY, *Une ville et son droit*, pp. 45-50, 573.

⁷ Sur le pont d'Avignon je renvoie à BALOSSINO, *Le pont d'Avignon. Une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*; LE BLEVEC, *Saint-Bénézet et l'œuvre du pont du Rhône*, pp. 25-27 et PANSIER, *Histoire de l'ordre des Frères du pont d'Avignon*, pp. 7-75.

⁸ LABANDE, *L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon, des origines au XIII^e siècle*.

⁹ La plus ancienne attestation d'une *domus consulum* dans les sources écrites date de 1216: les escaliers de l'édifice sont le lieu de signature d'un accord entre certains propriétaires fonciers à propos de la gestion de quelques îles fluviales du Rhône. Il est toutefois probablement construit bien avant cette date. *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon*, pp. 57-58. Sur les différentes transformations de l'édifice nous renvoyons à BALOSSINO - GUYONNET, *Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale*, pp. 11-29.

¹⁰ ROLLAND, *Un mur oublié: le rempart du XIII^e siècle à Avignon*, pp. 173-208.

croisade des albigeois au cours de laquelle la cité avignonnaise, accusée de soutenir le comte de Toulouse Raymond VII, de protéger et compter dans ses murs de nombreux hérétiques, se voit assiégée et imposée de lourdes sentences¹¹. Ainsi, le légat du pape, Romain Bonaventure, ordonne le 4 janvier 1227 la démolition de trois cents maisons désignées comme foyers d'hérésie ou de résistance au roi et à l'Église¹². En outre, les remparts doivent être entièrement démantelés et les fossés comblés; une clause particulière interdit aux Avignonnais de les reconstruire avant cinq ans. Bien que considérablement affaiblie par le siège et la sentence encourue, notamment sur le plan financier, la commune entreprend rapidement la poursuite des grands chantiers urbains. En 1229, la réalisation d'un canal est, en effet, attestée, il s'agit d'une propriété communale, qui mène l'eau de la Durance vers le Rhône¹³. Il vient compléter le premier canal réalisé à l'initiative des chanoines de la cathédrale Notre-Dame des Doms au début du XII^e siècle¹⁴. Une fois les cinq années passées, la commune entreprend la reconstruction d'une partie des remparts de la cité. La chronologie précise des travaux n'est pas connue, toujours est-il que la commune s'empresse de les mener à bien dès que le délai imposé par la sentence est écoulé. La cité est toutefois considérablement endettée. Entre 1220 et 1230, les magistrats communaux multiplient les emprunts et les mesures *pro solvendis debitis*¹⁵.

Ainsi, lorsqu'Alphonse de Poitiers, qui avait hérité du comté de Toulouse par mariage, et Charles d'Anjou, qui avait également obtenu le comté de Provence par alliance matrimoniale, arrivent dans la région, la commune ne peut résister bien longtemps aux prétentions des comtes de mettre fin à son autonomie¹⁶. Elle se soumet en 1251 et abandonne aux princes capétiens toutes ses prérogatives politiques, fiscales et militaires¹⁷. Elle remet ainsi aux comtes tous les biens, la juridiction et l'autonomie qui lui appartenaient. À la mort d'Alphonse de Poitiers, Philippe le Bel hérite de la moitié de la haute seigneurie de la ville. Il la cède à Charles II d'Anjou et fait ainsi du comte angevin l'unique seigneur des lieux à partir de 1290¹⁸ et ce jusqu'en 1348, date à laquelle le pape Clément VI achète la

¹¹ Sur le siège d'Avignon se référer notamment à BALOSSINO, *Elle ne voulait obéir ni à Dieu ni aux hommes*, pp. 279-296 et ZERNER, *Le siège d'Avignon par Louis VIII*, pp. 43-45.

¹² V. la copie de la sentence du cardinal légat: Avignon, Archives Départementales de Vaucluse, 1G8, ff. 88v-89v. et ALBANÈS - CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Avignon*, n. 424.

¹³ Avignon, Bibliothèque Municipale Ceccano, ms. 2833, ff. 6v-8v.

¹⁴ DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse*.

¹⁵ BALOSSINO - LENOBLE, *Pro utilitate fratrum minorum*, p. 316.

¹⁶ Pour comprendre la présence des princes capétiens à Avignon, il faut revenir au traité de Meaux-Paris de 1229 et aux alliances qu'il scelle. Alphonse de Poitiers, frère du roi de France, épouse Jeanne, seule héritière du comte Raymond VII de Toulouse. Charles d'Anjou, second frère de Louis IX, se marie quant à lui en 1246 avec Béatrix, fille héritière du comte de Provence Raimond-Bérenger V, et reçoit l'ensemble du comté de Provence en dot. Ainsi, les territoires du marquisat et ceux du comté de Provence reviennent aux capétiens à la mort des deux comtes. Sur le traité de Paris cf. PAUL, *Le traité de Meaux-Paris*, pp. 139-156.

¹⁷ Les conventions de Beaucaire concrétisent la fin de l'autonomie communale. Voir l'édition de DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon*, pp. 263-273.

¹⁸ L'acte de cession a été édité par PFEFFEL, *Recherche historique concernant les droits du pape sur la ville*, pp. 64-65.

ville à la reine Jeanne, comtesse de Provence et récupère de cet fait l'ensemble des droits et des biens comtaux¹⁹. Les papes s'installent toutefois dans la cité avignonnaise bien avant d'en devenir les souverains.

Clément V arrive en ville en 1309, mais, contrairement à ses successeurs, il n'y réside pas de manière continue²⁰. Encore itinérant, il privilégie, jusqu'en 1312, les séjours au prieuré du Groseau, dans la commune de Malaucène, avant de se tourner vers la résidence épiscopale de Châteauneuf-Calcernier et le *castrum* de Monteux²¹. De fait, les papes se sédentarisent durablement dans Avignon à partir du pontificat de Jean XXII²². La cour pontificale, suivie d'une multitude d'individus guidés par l'opportunité que représente la présence du pape en ville, s'établit ainsi dans la seigneurie du comte de Provence, roi de Naples et de Sicile, Robert d'Anjou. Ce dernier ne réside qu'à deux reprises dans Avignon: en 1309 à l'occasion de son couronnement puis en 1319²³. Il n'y possède pas de palais résidentiel. Le palais de la commune, passé dans le domaine propre du comte depuis 1251 et désormais dénommé palais royal, est le siège de l'administration comtale et du viguier. Il n'a pas vocation à accueillir le comte et sa cour. En effet, lors de ses séjours dans la cité, le comte loge au couvent des Dominicains.

En 1348, lorsque Clément VI achète la ville à la comtesse de Provence, la cité débordait depuis longtemps de ces vieux murs et ces derniers sont d'ailleurs en partie investis par les constructions qui s'accéléraient depuis le début du siècle. Si l'arrivée des papes en ville engendre une explosion démographique incontestable et favorise l'expansion urbaine au-delà des anciens murs de la cité communale, l'espace urbain avignonnais ne se limite plus depuis déjà bien longtemps à l'espace compris entre les murs. Les faubourgs se sont très tôt développés autour des axes principaux de la cité et ils se sont rapidement agrandis et multipliés à la suite notamment de l'implantation des couvents mendiants aux portes de la ville²⁴. Au milieu du XIII^e siècle, les vieux murs communaux ne protègent plus l'espace urbain qui ne cesse de s'étendre, il faut toutefois attendre le milieu de XIV^e siècle pour que de nouvelles enceintes voient le jour. Le chantier, commandité par les papes et financé par la communauté urbaine, commence très certainement en 1357²⁵. Les travaux s'étendent quant à eux sur plusieurs années et semblent achevés autour

¹⁹ Avignon, Archives Municipales, boîte 1 Pintat, n. 9. Acte transcrit et publié notamment dans FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon*, pp. 121-125.

²⁰ BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium, Secunda Vita Clementis V*, p. 32.

²¹ Sur l'itinérance de Clément V dans le Comtat Venaissin cf. THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin*, pp. 215-225. De 1312 à 1314, Clément V réside plus de 200 jours au Groseau, 160 à Avignon, 133 à Châteauneuf-Calcernier (actuel Châteauneuf-du-Pape) et 92 à Monteux.

²² Sur Jean XXII, je renvoie à THEIS, *De Jacques Duèse à Jean XXII: la construction d'un entourage pontifical*, pp. 103-130 et HAYEZ, *Jean XXII et Avignon. Une cité épiscopale régie par un pape*, pp. 131-158.

²³ PÉCOUT, *Les deux séjours du roi Robert en Provence*, pp. 277-312.

²⁴ CATALO - GINOUEZ - GUYONNET - CARRU, *Les faubourgs médiévaux en question*, pp. 22-45.

²⁵ MICHEL, *La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle*, pp. 341-361.

de 1371. À partir des années 1360, la ville connaît toutefois la physionomie de l'intra-muros actuel.

Ainsi, de l'émergence du consulat à l'achat de la ville par le pape Clément VI, différents pouvoirs se succèdent à la tête de la seigneurie urbaine. Pour garantir leur droit sur le sol urbain, ils prennent soin de commanditer une série de recensements, d'enquêtes domaniales ou d'inventaires. Cette documentation est particulièrement précieuse, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif et des plus propices à l'étude des représentations, des dénominations et des limites de l'espace urbain à la fin du Moyen Âge.

2. Des enquêtes domaniales aux terriers seigneuriaux

Depuis le partage de Provence, Avignon, lieu stratégique pour les grands seigneurs en place dans la région, voit se succéder différentes autorités qui se disputent et se partagent le pouvoir en ville. Au gré des alliances et des opportunités, un grand nombre d'entre eux acquièrent des droits sur le sol urbain et se positionnent dès lors comme de véritables seigneurs fonciers. Disposant d'une quantité plus ou moins importante de biens-fonds en ville, ces derniers les acensent à des tenanciers qui en possèdent ainsi le domaine utile moyennant le versement d'un cens, l'entretien du bien et l'acquittement de lods et de trézains en cas de vente ou de succession.

C'est à partir de l'instauration du régime podestatal que les différentes autorités qui cohabitent ou se succèdent dans la ville prennent soin de réaliser des recensements de leurs biens sur le territoire, destinés à faire valoir leur droit. Au départ, ces entreprises sont avant tout réalisées par les grands seigneurs politiques de la cité: la commune puis les comtes. Entre le premier tiers du XIII^e siècle et le début XIV^e siècle, six opérations de ce type sont ainsi coordonnées. La première est réalisée à l'initiative du podestat Perceval Doria. En 1233, ce dernier charge le notaire Bertrand de Ponte de dresser un inventaire des biens de la commune, destiné à garantir les droits de celle-ci et éviter toute aliénation²⁶. L'inventaire dénombre ainsi l'ensemble des droits que possède la commune sur le territoire d'Avignon. Il contient également une série de déclarations regroupant la liste des tenanciers à qui des biens-fonds ou des terres ont été acensés et pour lesquels ils servent à la commune une redevance. Véritable outil de gestion, il est utilisé à de

²⁶ «Notum sit omnibus quod anno Domini millesimo CCXXXIII scilicet mensis apritis existente in civitate Avinionis potestate domino Persavallo de Auria. Ut bona communis Avinionis absque diminutione valeant conservari et ne possint posterum propter oblivionem vel fraudem vel incuriam deperire, ego Bertrandus de Ponte, Avinionensis curie notarius, mandato domini potestatis memorati, in hoc inventario publico ea scripsi, bona autem que dictum commune vel alius seu alii nomine ipsius communis hodie habent et possident vel qui possident sunt hec», Avignon, Bibliothèque Municipale Ceccano, ms. 2833, f. 18v, édité dans DE MAULDE-LACLAVERIE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon*, p. 594.

nombreuses reprises et sert notamment de base pour la réalisation des premières enquêtes comtales de la région.

Entre le milieu du XIII^e siècle et le XIV^e siècle, le procédé de l'enquête se généralise largement en Provence. Le plus souvent, ces enquêtes, qu'elles soient commanditées par les Capétiens comme par les Angevins, ont vocation à renseigner sur les possessions des souverains à travers la consultation de leurs sujets²⁷. La première enquête de ce type, qui contient la seigneurie d'Avignon dans son investigation, est commanditée par Charles I^{er} d'Anjou, comte de Provence. Elle est réalisée entre 1251 et 1252 et concerne tout le domaine de Provence²⁸. Cette entreprise vise notamment à recenser les biens confisqués aux gouvernements communaux après leur soumission aux princes – Charles I^{er} et Alphonse de Poitiers –, mais elle se doit avant tout de dresser un état du domaine et de fixer l'ensemble des droits comtaux.

À l'instar de Charles I^{er}, Alphonse de Poitiers fait à son tour réaliser une enquête domaniale entre le 27 octobre 1253 et le 23 janvier 1254²⁹. L'enjeu de cette entreprise est notamment de dresser un état de lieux de la juridiction du comte dans son comté, de répertorier l'ensemble des redevances qui lui revenaient de droit – banales comme foncières – et de recenser les biens qu'il possédait en propre. Dans le récapitulatif des sommes dues au comte, il est bien précisé qu'il détient l'ensemble des biens et des droits listés à Avignon en commun avec le comte de Provence. En 1255, les deux comtes font d'ailleurs réaliser en leurs deux noms un inventaire de leur directe en ville. Il ne fait, cette fois-ci, pas partie d'une enquête générale plus imposante³⁰. Il s'agit ici d'une simple liste des biens-fonds qui dépendent de la directe comtale et qui ont été acensés, il n'est, en aucun cas, question de répertorier les autres droits que les comtes détiennent dans la cité.

Après sa captivité, Charles II, fils et héritier de Charles I^{er}, se tourne à son tour vers la gestion du domaine comtal. Il ordonne, en effet, la réalisation d'une seconde enquête générale en été 1297³¹. Le comte se doit de garantir ses revenus, dans un contexte tendu de guerre et de reconquête de la Sicile dont la demande financière ne cesse de s'amplifier³². Enfin, une troisième enquête, commanditée par le comte de Provence Robert d'Anjou, est instituée par trois lettres de commission en août 1331. Elle est ensuite menée sur place par *Leopardo da Foligno* qui

²⁷ Elles peuvent également être utilisées pour traquer et dénoncer les abus des officiers seigneuriaux, elles ont ainsi comme objectif de rétablir la justice dans les domaines prospectés. DEJOUX, *Un gouvernement rédempteur?*, p. 256.

²⁸ Elle a fait l'objet d'une édition critique: *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}*.

²⁹ Carpentras, Bibliothèque Municipale, ms. 557, ff. 141v-145r.

³⁰ Avignon, Bibliothèque Municipale Ceccano, ms. 2833 ff. 20v-24v; l'inventaire est édité dans DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon*, pp. 273-287.

³¹ Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 1020. La partie concernant Avignon est éditée dans MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles I^{er} (1250-52)*, 2, pp. 4-39.

³² *L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, pp. 12-34; HEBERT, *Les ordonnances de 1289-1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II*, pp. 45-57.

prend dès lors les titres d'archiprêtre de Bénévent, conseiller royal et enquêteur général dans les comtés de Provence et de Forcalquier. À Avignon, l'enquête se déroule entre le 3 et le 20 octobre 1333³³. Elle est en premier lieu présentée comme une volonté du comte de reformer les abus de ses officiers, puis suit un appel aux Avignonnais de venir passer aveux et reconnaissances pour réaliser un nouvel inventaire des droits et des biens du comte sur le territoire.

Quels que soient les enjeux de leur réalisation, ces enquêtes inventorient les biens-fonds et les terres qui dépendent des grands seigneurs, elles s'insèrent dès lors dans un processus de territorialisation. Ces entreprises s'appuient sur une procédure d'investigation destinée, entre autres, à inventorier les possessions foncières des comtes dans les seigneuries qu'ils détiennent. Il s'agit de protéger et d'affirmer la puissance comtale sur les hommes comme sur la terre et d'afficher son rang face aux autres pouvoirs présents en ville.

Jusqu'au début du XIV^e siècle, ces recensements sont principalement orchestrés par les comtes et les pouvoirs urbains, elles touchent le plus souvent de vastes territoires et concernent aussi bien les biens-fonds pour lesquels les autorités se réservent le domaine utile que les biens acensés ainsi que les droits des seigneurs. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle que l'ensemble des institutions possédant des domaines directs en ville font à leur tour réaliser de véritables inventaires de leurs biens, inventaires qui prennent la forme de terriers ou de livres de reconnaissances³⁴. Ces documents se focalisent pour leur part sur les seuls biens-fonds et terres acensés à des particuliers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette chronologie – installation du pouvoir pontifical, achat de la ville par Clément VI, épidémies, guerres et présence menaçante de routiers –, quoi qu'il en soit quand les papes se sédentarisent dans la cité, on observe une volonté accrue des seigneurs fonciers d'identifier clairement les biens qui dépendent de leur domaine direct. Quelle que soit la taille des domaines directs possédés en ville, ils sont source de prestiges et de revenus non négligeables, il faut ainsi pouvoir les protéger et éviter toute sorte d'aliénation. Notons que le pape, contrairement à ses prédécesseurs les comtes de Provence, ne fait réaliser aucun inventaire de son domaine direct en ville. Seuls les comptes de la Chambre apostolique et

³³ BALOSSINO - MARTIN-PORTIER, *L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon*, pp. 339-434.

³⁴ Le plus connu est sans conteste le terrier de l'évêque Anglic Grimoard édité par HAYEZ, *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368)*. Notre étude, issue d'une recherche doctorale (FERRAND, *Usages et représentations de l'espace urbain médiéval*), s'est focalisés sur le dépouillement de douze registres de la sorte réalisé entre le début du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle. Outre le terrier d'Anglic Grimoard, trois registres sont commandités par la communauté urbaine, deux par l'Hôpital de Saint Jean-de-Jérusalem, l'un par le prévôt de la cathédrale de Notre-Dame des Doms, deux par la monastère de Sainte-Catherine, un par le chapitre collégial de Saint-Pierre, un par la communauté des Repenties de Notre-Dame des Miracles et enfin un autre par la famille Cabassole, détenteur d'une directe en ville depuis une donation du comte Robert d'Anjou au chevalier Jean Cabassole en 1319.

les comptes des clavaires de la cour temporelle, après l'achat de la ville, nous renseignent sur ses possessions³⁵.

Ainsi, alors que l'on observe plusieurs temps forts d'un point de vue politique – l'Avignon communale, l'Avignon comtale, l'Avignon royale, l'Avignon papale –, deux typologies documentaires bien distinctes peuvent être mises en évidence: d'une part, les enquêtes domaniales et les inventaires de biens commandités par les seigneurs politiques de la cité entre le XIII^e et le début du XIV^e siècle et d'autre part les terriers commandités à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle par les autres seigneurs fonciers présents en ville et détenant également, au côté des seigneurs politiques, des domaines directs sur le territoire urbain. L'ensemble de cette documentation, fondée sur des déclarations avant tout orales des habitants et des tenanciers des biens, nous renseigne sur la représentation de l'espace urbain. Les choix lexicaux sont en effet des indices de la perception des espaces par les contemporains. Les référents spatiaux utilisés par les autorités productrices pour organiser les registres sont à la fois des indicateurs de possessions des seigneurs fonciers et des manières de percevoir l'espace urbain. Alors que certains référents sont utilisés dans l'ensemble des registres, d'autres semblent plus spécifiques à quelques seigneurs.

À partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, cette documentation est majoritairement organisée selon une logique géographique et les informations qu'elles renferment se précisent. Une différence notable existe, d'un point de vue de l'organisation interne des documents entre les registres relevant du domaine direct des seigneurs de la cité et les terriers commandités par les seigneurs fonciers à partir du XIV^e siècle. En effet, à partir du moment où les registres des comtes ont été dotés d'une organisation géographique, soit à partir de 1298, les biens recensés ont été départagés en plusieurs rubriques. Leur dénomination fait référence à l'espace entre deux portes de la ville communale: de la porte Ayguière au portail Pertuis; du portail Pertuis au portail Brianson; du portail Boquier au portail du Pont-Fract, du portail Pont-Fract au portail Magnanen, du portail Magnanen au portail Imbert, du portail Imbert au portail Matheron, du portail Matheron au portail des Infirmières et du portail des Infirmières à la porte Aurose (carte 1). Les terriers des seigneurs fonciers sont quant à eux organisés par paroisse pour ce qui concerne l'espace urbain et généralement par clos pour le terroir (carte 2).

³⁵ Pour les comptes de la Chambre Apostolique on se réfère aux éditions suivantes GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII*. SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Johann XXII*. Id., *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Benedikt XII, Klemens VI und Innocenz VI*. GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Benedikt XII*. MOHLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Klemens VI*. Pour les comptes des clavaires de la cour temporelle, nous nous focaliserons principalement sur ceux de l'année 1385. Le choix de cette année, qui se situe à une période particulière caractérisée par le départ du pape d'Avignon, a été dicté par l'état de la documentation. C'est, en effet, le moment où elle est le mieux conservée et la plus complète. Cité du Vatican, Archives Apostoliques, Chambre Apostolique, *Introitus et Exitus*, 358, ff. 26r-70r.

Cette distinction dans la manière de diviser l'espace et d'organiser les registres a jusqu'ici été analysée comme une évolution de la subdivision de l'espace urbain avignonais, évolution passant d'une subdivision en quartier délimité par les portes de la ville, à une subdivision par paroisse³⁶. À l'instar de nombreuses villes italiennes, ces dénominations de l'espace des portes pourraient, en effet, laisser croire à une division administrative de la ville en quartiers qui partiraient des portes des remparts et convergeraient jusqu'au centre de la cité, c'est-à-dire ici probablement à l'emplacement du forum antique³⁷. Le dépouillement systématique de la documentation foncière nous permet toutefois de proposer une nouvelle lecture de ces sources et de ce qu'elle révèle sur la manière de délimiter et de percevoir l'espace urbain.

3. L'émergence du maillage paroissial: de la dimension spatiale à la territorialisation

Si l'on étudie l'émergence du territoire paroissial, on se rend compte qu'il est déjà existant lors de la réalisation des premières enquêtes comtales du milieu du XIII^e siècle. Sur les sept églises qui prendront la fonction d'église paroissiale, deux sont probablement érigées dès le haut Moyen Âge: Saint-Étienne qui fait partie de l'ensemble cathédral et Saint-Agricole implantée sur un édifice romain³⁸. Ces deux églises ne sont, toutefois, mentionnées dans les sources textuelles respectivement qu'au X^e et XI^e siècle³⁹. Les cinq autres sont mentionnées entre le XI^e et le début du XII^e siècle, elles sont implantées le long du *cardo* de la ville antique⁴⁰. Hormis l'église paroissiale Saint-Étienne qui est transférée à l'église de la Madeleine au début du pontificat de Jean XXII, la mise en place du maillage paroissial est achevée dès le début du XII^e siècle: aucune nouvelle paroisse n'est créée par la suite. Comme nous le savons, la conception spatiale de la paroisse n'est toutefois pas concomitante de l'établissement des édifices⁴¹. Il faut, en effet, attendre le mi-

³⁶ BALOSSINO - MARTIN-PORTIER, *L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon*, p. 370; LEROY, *Une ville et son droit*, p. 435.

³⁷ VARANINI, *L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XIII-XIV*, pp. 33-133. PINI, *Le ripartizioni territoriali urbane di Bologna medievale*; MARIN, *Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes*, pp. 8-45.

³⁸ ESQUIEU, *Autour de nos cathédrales*, p. 82; CARRU, *L'origine des églises d'Avignon*, pp. 65-77.

³⁹ ALBANÈS - CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Avignon*, n. 73, Diplôme de Louis l'Aveugle, Vienne 16 mai 908: «(...) ad sedem Avionensam aeccliam in onore sancti Stefani sacratam (...)». GCN Avignon, n. 158. 30 janvier 1074 - «(...) donec ipse nobis in Avinionensi civitate monasterium Sancti Agricole condonet, aut si non prevaluerit id facere, ecclesiam Sancti Marie principale, aut ecclesiam Sancti Petri, aut Sancti Desiderii ecclesiam nobis tribuere studeat».

⁴⁰ *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame des Doms*, pp. 114-116. 8 octobre 1068, «(...) dono ecclesiam sancti Desiderii, Sita in Avennica urbe cum omnibus appertinentibus suis (...)». Les églises Saint-Pierre, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier sont mentionnées ensemble en 1074, Notre-Dame la Principale et Saint-Didier sont déjà citées en 1068. SAUZE, *L'église Notre-Dame-La Principale d'Avignon*, pp. 13-24. L'église Saint-Symphorien n'est attestée qu'au XII^e siècle dans la bulle d'Adrien IV du 24 avril 1155.

⁴¹ Sur la formation du territoire paroissial et sa délimitation, voir notamment *La paroisse*,

lieu du XII^e siècle pour voir apparaître dans la documentation la paroisse comme véritable territoire, connu et reconnu par les contemporains. Pour Avignon, le premier acte, à notre connaissance, qui mentionne le terme de *parrochia* comme complément de lieu, date, en effet, de 1150 – *stare quod habemus in parrochia Sancte Marie Principalis*⁴². Ce type de mention, encore assez rare jusqu'à la fin du siècle, se généralise à partir du début du XIII^e siècle. Dans la documentation écrite, la paroisse devient progressivement le cadre de référence pour localiser les hommes et les biens dans la cité. Pour exemple, dans le cartulaire de Saint-Jean de Jérusalem, on dénombre ainsi pour la fin du XII^e siècle quatre mentions de la paroisse comme territoire contre vingt-trois pour la première moitié du XIII^e siècle⁴³. Avant même la réalisation des premières enquêtes comtales au milieu du XIII^e siècle, le processus de territorialisation des paroisses est déjà effectif. Ainsi, d'après la chronologie, il n'y a pas d'évolution entre le XIII^e et la fin du XIV^e siècle entre, d'un côté, une subdivision de la ville en quartiers définis par l'espace entre deux portes et de l'autre, une subdivision en paroisses. Il ne semble pas non plus qu'il y ait une superposition de deux subdivisions territoriales différentes renvoyant à des autorités et des fonctions variées. En effet, l'espace entre deux portes n'est utilisé dans aucun document autre que ceux ayant pour vocation de lister les biens relevant, au départ, du domaine direct des coseigneurs d'Avignon: les comtes puis, après 1348, les papes. Dans tous les autres documents se référant à une subdivision territoriale de la ville, c'est bien la subdivision par paroisse qui est utilisée à chaque fois. Pour exemple, dans les premiers statuts de la ville daté de 1246, bien que les recours à une subdivision de la cité soient rares, lorsqu'il faut faire appel à un découpage administratif de la cité, c'est toujours à la subdivision paroissiale qu'il est fait référence⁴⁴. Aussi, lorsqu'une taille est levée, la représentativité des citoyens est prise en compte d'un point de vue aussi bien social que spatial. C'est la référence à la territorialisation paroissiale qui est choisie dans ce second cas⁴⁵. En outre, et sans exception, à chaque fois qu'un impôt extraordinaire est soumis, les levées sont organisées paroisse par paroisse. Ainsi, qu'il s'agisse de documents réalisés pour des raisons politiques, fiscales ou administratives, un seul découpage de la ville est mentionné, celui des sept paroisses urbaines.

genèse d'une forme territoriale. Sur les paroisses urbaines cf. *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours* et pour la région COULET, *La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge*, pp. 49-66.

⁴² *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame des Doms*, p. 129.

⁴³ *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon*, ch. 4., acte 70 et 76.

⁴⁴ Art. XXX: *De deposito reddendo*; art. XXXI: *De reddendis mutuis gratis foredatis*; art. XXXII: *De executionibus faciendis contra confessos vel condemnatos*; art. CV: *De banno dato in vineis eradicatis*; art. CVII: *De banno cuniculorum*; art. CLXXVII: *Statutum de conductoribus domorum propter alios non expellendis*, DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République*, pp. 140-141, 184, 187, 213. Il en est de même dans les statuts du XV^e siècle: GIRARD - PANSIER, *Les statuts d'Avignon de 1441*, pp. 145-216.

⁴⁵ HAYEZ, *Avignon, son seigneur et son conseil de ville*, p. 48.

4. *D'une porte à l'autre: des repères spatiaux témoins de la constitution du domaine direct*

L'espace entre les portes ne semble donc pas se référer à une subdivision territoriale en tant que telle, mais plutôt à des repères. Le choix de privilégier ces repères plutôt que la subdivision officielle de la ville en paroisse pour inventorier les biens dépendant du domaine direct des comtes peut largement s'expliquer par l'étude même de ce domaine, de la typologie des biens-fonds et de leur localisation. La série d'inventaires ou d'enquêtes, commanditée par la commune puis les comtes de Toulouse et de Provence entre le début du XIII^e et le début du XIV^e siècle, permet d'analyser de plus près ce qui constitue le domaine direct des comtes en ville, domaine qui deviendra celui des papes après l'achat de la ville. En 1251, suite aux conventions de Beaucaire, la commune se soumet au comte de Provence et au comte de Toulouse, princes capétiens. Les conseillers communaux remettent aux comtes l'ensemble des droits et des biens qui appartenaient à la commune dans la ville. Sont ainsi remis aux comtes: le palais communal, la maison du *sextier*, des moulins, un four, le fort Saint-Martin, le rocher des Doms, les tables de marché, les rues, les remparts et fossés de la cité, et quelques censives que la commune détenait sur des biens. L'ensemble des biens nous est connu par l'inventaire réalisé en 1233 à l'initiative de Perceval Doria, podestat d'Avignon⁴⁶. La commune possède une cinquantaine de biens tous types confondus.

Lorsqu'en 1253, Alphonse de Poitiers, coseigneur de la ville, fait dresser une enquête domaniale⁴⁷, le nombre de biens recensés dans Avignon est bien plus conséquent que ceux inventoriés dans l'enquête de 1251 commanditée par Charles Ier d'Anjou après la soumission de la commune⁴⁸. Mais d'où provient cette augmentation ? L'enquête de 1253 commence par la liste des divers droits que le comte détient en ville puis par celle des biens qu'il possède en propre avec notamment le palais où est rendue la justice, à savoir l'ancien palais communal. Les remparts qui étaient cités dans les biens propres de la commune dans les inventaires précédents ne sont plus cités ici. Après les biens propres, les biens acensés sont énumérés dans plusieurs rubriques différentes. Celle qui en contient le plus est la rubrique *pro localibus ambarriorum vallate et liciarum civitatis Avinionis*. L'augmentation du nombre de biens du domaine direct du comte observée entre l'inventaire de la commune et celui de 1253 repose clairement sur cette rubrique: près de cent-cinquante parcelles y sont recensées. Deux ans plus tard, quand les deux comtes font dresser un nouvel inventaire de leurs biens, ce dernier est très proche de l'enquête domaniale d'Alphonse de Poitiers de 1253⁴⁹. Les mêmes biens détenus par les mêmes tenanciers sont énumérés. D'un point de vue géographique, cet inventaire est toutefois plus précis: les biens sont listés dans l'ordre topographique de la Porte Agyguère à la porte Aurose puis derrière le Rocher. Les rédac-

⁴⁶ DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République*, pp. 594-596.

⁴⁷ Carpentras, Bibliothèque Municipale, ms. 557, ff. 141v-145r.

⁴⁸ *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er}*, pp. 389-392.

⁴⁹ DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République*, pp. 273-287.

teurs donnent également les mesures des *locales* à partir de l'ouvrage défensif: il est ainsi fait mention de canne de remparts, de fossé ou de lices⁵⁰. Ces deux enquêtes de 1253 et 1255 nous renseignent sur un point crucial. Lors de la reprise de la ville, les comtes acensent une bonne partie de l'ouvrage défensif, ils mettent ainsi fin à l'un des symboles de la commune, privent la ville de sa défense et augmentent en même temps de manière considérable leur domaine direct en ville. En 1255, les parcelles inventoriées, bien que de plus en plus localisées par rapport aux portes, ne sont pas encore regroupées dans de véritables rubriques topographiques faisant référence à l'espace entre deux portes de la cité. Ce n'est qu'à partir de l'enquête de Charles II en 1298 que cette organisation apparaît⁵¹. À partir de cette date, dans les enquêtes et dans les comptes des clavaires de la cour temporelle, l'espace entre deux portes est systématiquement utilisé pour recenser les biens dépendant du domaine direct des comtes puis des papes (Figure 1 et 2)⁵². Il ne semble donc pas que ces espaces entre deux portes doivent être assimilés à des quartiers intra-muros délimités par les extrémités entre deux portes, il s'agit de repères visuels avant tout. Les biens énumérés sont, en effet, ceux hérités du démantèlement de l'ouvrage défensif observé entre 1253 et 1255. Leur typologie et leur localisation permettent de le démontrer ci-après.

À partir de 1298, dans les enquêtes comtales puis dans les comptes de la papauté, s'il n'est plus question de parts de fossés, de murs ou de lices comme dans les recensements précédents, plusieurs indices laissent entrevoir qu'il s'agit bien de l'héritage de ces mêmes terrains. Tout d'abord, de nombreux *localis* sont toujours présents dans les recensements. Dans la documentation avignonnaise du milieu du XIII^e à la fin du XIV^e siècle, ce terme est toujours employé pour désigner les seules parcelles de l'ancien ouvrage défensif. Il s'agit de terrains prêts à être bâtis et notamment de parcelles situées au-dessus des canaux progressivement recouverts à partir du milieu du XIII^e siècle. La typologie des biens déclarés se diversifie toutefois et leur nombre tend à s'accroître. Aux côtés des *localis*, des maisons et des jardins sont également inventoriés. Pour autant, il ne s'agit certainement pas de nouvelles acquisitions, mais plutôt d'un morcellement des anciens terrains acensés quelques années plus tôt. D'ailleurs, une des nouveautés par rapport aux enquêtes antérieures réside dans le fait que certains tenanciers déclarent détenir des moitiés de terrain⁵³. De plus, pour certaines maisons déclarées, il est précisé qu'il s'agissait antérieurement de *localis*⁵⁴. Aux côtés des *localis*, des maisons et

⁵⁰ *Ibidem*, p. 274: «Petrus Albertus in eodem termino pro IIII cannis liciarum et auvallati II solidos turonenses».

⁵¹ Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B1020, ff. 45r-68r.

⁵² La même présentation se retrouve sur les registres de compte du clavaire de la cour temporelle, exemple: Cité du Vatican, Archives Apostoliques, Chambre Apostolique, *Introitus et Exitus*, 358, f. 31v.

⁵³ Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 1020, f. 57r. Exemple d'un *locale* situé entre le portail Magnanen et le portail Imbert: «Jacobus Raymundi Redorterii pro medietate cujusdam localis juxta Guillelmi de Capreriis, turon. solidi tres, denarii sex».

⁵⁴ *Ibidem*, B 1044, f. 17v: «Dominus Petrus Regis, jurisperitus de Avinione, pro duabus

des jardins; des *bisturris* sont également déclarés⁵⁵. Ces *bisturris* faisaient certainement partie intégrante de l'ouvrage défensif du XIII^e siècle⁵⁶. Elles sont progressivement privatisées; trois sont ainsi déclarées par des tenanciers dans l'enquête de 1333 et treize en 1384. Plusieurs portails de la ville sont également acensés. Certains tenanciers déclarent ainsi tenir les portails du rempart et, en 1384, il est même fait mention de la propriété utile des portails d'une part et des sommets des portails d'autre part⁵⁷. En outre, à partir de 1333, des portes nouvellement percées dans les vieux murs sont également déclarées⁵⁸. La réalisation de ces brèches dans l'ancien rempart s'amplifie largement pendant tout le XIV^e siècle. Alors que seulement quatre portes de ce genre sont déclarées dans l'enquête de Robert d'Anjou de 1333, on en dénombre plus de trente en 1384. Au fil des enquêtes des comtes, les biens du domaine se diversifient, ils semblent toutefois toujours correspondre aux parcelles créées lors du démantèlement des remparts communaux. Outre la typologie des biens déclarés dans les enquêtes comtales puis dans les comptes, les précisions quant à leur localisation viennent appuyer l'hypothèse que l'entre-deux portes ne doit pas être compris comme une subdivision territoriale qui définirait des quartiers de l'intra-muros, mais bien comme le moyen pour les autorités de nommer l'espace de l'ancien système défensif de la ville alors démantelé et à présent en partie bâti.

À partir de 1298, alors que les biens sont systématiquement localisés entre deux portes de la ville, la précision des confronts de chaque bien déclaré vient également s'ajouter⁵⁹. Dans l'enquête de 1298, puis celle de 1333 et les comptes de la fin du XIV^e siècle, tous les repères donnés pour localiser les biens relevant du comte laissent entendre que les biens acensés se situent effectivement entre chaque porte à l'emplacement de l'ancien ouvrage défensif. Outre les portes des remparts, on trouve plusieurs mentions en confront du Rhône, des canaux, des fossés, des remparts, des lices, des moulins et de quelques hôpitaux: Hôpital du Pont Fract, hôpital de Notre-Dame de Nazareth alias Rancurel et Petit Hôpital, tous situés non loin de l'ouvrage défensif. Enfin, il est fait mention du four des Bertrand, encore

domibus que olim localia fuerunt contiguis sitis inter dicta duo portalia juxta hospicium Augerii Rasaudi et juxta riperiam Durentie, duos solidos et duos denarios».

⁵⁵ *Ibidem*, B 1044, f. 11r : «Jacobus Hermengaudi de Avinione pro duabus bisturribus sitis juxta portam Fratrum Minorum et portale Ymberti, decem octo denarios».

⁵⁶ DEBAX, *Bisturris recherches sur un vocable*, pp. 653-659.

⁵⁷ Cité du Vatican, Archives Apostoliques, Chambre Apostolique, *Introitus et Exitus*, 358, f. 52r. Exemple du portail Matheron dans les comptes du clavaire de la cour temporelle de 1384: «Item a Stephano Nigri corraterio pro summitate portalis Matharoni et pro octo cannis muris antiquis».

⁵⁸ Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 1044, f. 7v : «Hugo Melhacii de Avinione pro duabus cannis ambarrii pro porta in barrio regio juxta carreriam publicam liciarum, duodecim denarios».

⁵⁹ Sur les confronts, je renvoie à la définition proposée par PENET, *Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique*, p. 408: «L'espace des confronts est, par définition un espace de la contiguïté, littéralement «confiné» (...) L'espace du confront est donc aussi bien un espace de voisinage».

une fois situé entre le portail des Infirmières et la porte Aurose, à côté des anciens remparts. Tous les repères sont situés aux abords immédiats de l'ancien ouvrage défensif ce qui vient appuyer notre hypothèse de départ (carte 3).

La typologie des biens déclarés et leur localisation permettent ainsi de montrer que l'espace entre les portes est avant tout un repère concret et pratique permettant aux autorités de recenser les biens-fonds dépendant de leur domaine direct, domaine avant tout constitué de biens issus du démantèlement partiel de l'ancien ouvrage défensif de la ville. Dans le cas des recensements des biens du domaine direct des comtes, l'utilisation de l'espace entre deux portes des vieux murs comme repère est donc une évidence pratique. Au-delà de cette documentation, les portes et les vieux remparts sont des repères essentiels dans le paysage urbain avignonnais, et ce même après la construction des nouveaux murs. Ils marquent à l'origine les limites de l'espace urbain, de l'intra et de l'extra-muros avant de devenir progressivement des révélateurs de l'expansion urbaine puis de véritables repères permettant de distinguer deux entités spatiales: l'ancien intra-muros et l'espace entre les vieux et les nouveaux murs. Deux entités spatiales faisant pourtant partie intégrante du même territoire depuis la construction des nouveaux murs entreprise à partir de 1357: l'espace urbain avignonnais.

5. Une lente intégration de l'expansion urbaine: l'espace entre les murs

Il ne faut pas attendre l'arrivée de la papauté en ville pour voir la cité avignonnaise déborder de ses vieux murs. L'implantation progressive des couvents mendiants sur le pourtour extérieur du rempart communal, le long des grands axes commerciaux, est révélatrice: la ville est en pleine expansion depuis le XIII^e siècle. Des faubourgs sont d'ores et déjà développés⁶⁰. L'acensement d'une partie de l'ouvrage défensif par les comtes au milieu du XIII^e participe d'ailleurs considérablement à ce phénomène, les bourgs se développent notamment sur les lices des remparts et les maisons viennent s'accoler à l'ouvrage défensif. Au début du XIV^e siècle, les vieux murs ne jouent *a priori* plus de rôle défensif, les lices sont transformées en véritable rue publique⁶¹, des ponts sont construits sur les fossés et des portes sont régulièrement percées dans le vieux rempart pour faciliter le passage. Le phénomène s'accroît d'autant plus avec l'arrivée de la papauté en ville et l'explosion démographique qu'elle induit; les bourgs et les lotissements extra-muros se démultiplient. Il est en effet très difficile de se loger et la spéculation sur les loyers est particulièrement forte. Clément V prend rapidement des mesures, mais c'est sous Jean XXII, après que le pape ait pris la décision de fixer durablement sa cour dans Avignon, qu'une véritable réglementation des logements est mise en place. En 1316, une charte du logement est ainsi élaborée par trois cardinaux

⁶⁰ HAYEZ, *Les bourgs avignonnais au XIV^e siècle*, pp. 77-102.

⁶¹ Dans notre corpus, la première mention de la *carrerìa publica liciarum* date de 1333: Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 1044, f. 7v.

et trois délégués du conseil de ville⁶². Les nouveaux arrivants doivent s'adresser aux assignateurs; ces derniers sont chargés de recenser les locaux disponibles et de les réglementer. Pour loger les nouveaux arrivants, ils réduisent notamment le nombre de pièces strictement nécessaires aux occupants et réquisitionnent ainsi certains logements. Aux côtés des assignateurs se trouvent des taxateurs chargés de fixer les prix des loyers, de les modérer et d'en faire respecter l'acquittement. Le dernier article de la charte précise que les logements construits en dehors des vieux murs de la cité sont exempts de taxations⁶³. Cette décision peut en partie expliquer la multiplication des bourgs en dehors des vieux murs. Il est en tout cas probable qu'elle incite les seigneurs et propriétaires de terrains à multiplier les lotissements extra-muros. Notons à nouveau qu'il en existe déjà plusieurs, avant même l'installation de la papauté en ville. Ce phénomène s'accroît toutefois fortement à partir des premières décennies du XIV^e siècle. Lorsque les autorités témoignent de la volonté de faire construire une nouvelle enceinte à la ville, l'espace urbain avignonnais est donc bien plus important que le périmètre circonscrit dans les vieux murs. La construction des nouveaux murs s'étale principalement de 1357 à 1371. En 1357, il est question des nouveaux fossés de la ville et dès 1359, il est fait mention des murs neufs dans les sources écrites. S'il ne semble pas exister de plan préétabli des nouveaux murs, leur tracé semble bien témoigner de la volonté d'englober l'ensemble des nouvelles habitations développées. En effet, tous les bourgs sont compris dans la nouvelle enceinte et font désormais partie intégrante de l'espace urbain avignonnais délimité par les nouveaux murs⁶⁴. Aucune nouvelle paroisse n'est établie, le réseau paroissial reste, en effet, inchangé depuis le XII^e siècle.

À partir de l'établissement du nouveau rempart, chaque paroisse comprend à présent dans son territoire une partie de l'ancien intra-muros, très urbanisé, et une partie comprise entre les anciens murs et les nouveaux, composée de bourgs et de parcelles à vocation bien plus agricole. Si le découpage paroissial semble bien la seule subdivision territoriale en tant que telle dans la cité, dans les mentalités l'intégration de ce nouvel espace – l'espace entre les deux murs vieux et neufs – à l'espace urbain avignonnais, à la cité et aux paroisses urbaines n'est pas tout de suite une évidence. Les anciens murs de la ville restent, en effet, un repère principal, pour les habitants comme pour les autorités, une frontière entre deux espaces bien distincts: d'un côté un espace hérité des anciennes limites de la cité, et de

⁶² Avignon, Archives Municipales, AA1, ff. 153r-155v, transcrit et édité dans PANSIER, *Les palais cardinales d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, pp. 8-12. La réglementation entre en vigueur trois ans plus tard, en 1319.

⁶³ *Ibidem* p. 12: «(...) voluit dominus noster quod constructa de novo hospicia et etiam construenda extra menia supradicta non auferantur per curiales civibus memoratis, et quod etiam si predicti cives illa locare vellint, nulla fiat taxatio super illis».

⁶⁴ L'une des vies d'Innocent VI rapporte aussi que le pape aurait souhaité que la nouvelle enceinte comprenne un grand nombre de jardins et de lieux agréables ainsi que l'hôpital de Bernard Rascas, à l'est de la cité (actuel université d'Avignon). BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium*, p. 328.

L'autre un espace nouvellement défini par la construction de nouveaux remparts englobés dans l'espace urbain sans pour autant y être totalement intégrés. Dans les premières années où il est fait mention des nouveaux murs, la distinction entre l'espace urbain compris dans les vieux murs et l'espace compris entre les vieux et les nouveaux murs se retrouve, en effet, clairement dans les sources.

Dans le terrier de l'évêque réalisé entre 1366 et 1368⁶⁵, l'ordre de présentation des tenures est topographique. En premier lieu, on trouve le recensement des cens localisés dans chaque paroisse urbaine, à l'intérieur des anciens murs. Viennent ensuite les cens sur les biens situés *in suburbis et burguetis*; ces derniers sont situés dans la paroisse Saint-Agricol, mais dans l'espace compris entre les deux murs, vieux et neufs. Les rédacteurs prennent dès lors l'ancienne frontière de la cité, à savoir les murs du XIII^e siècle, pour référencer les biens et non la limite paroissiale pourtant bien utilisée en amont pour identifier les biens situés dans les anciens murs. Si la paroisse est parfois citée dans des sous-titres, sa mention semble secondaire et ce qui permet l'identification première du bien est avant tout de savoir qu'il se trouve au-delà des anciens murs, dans un espace également à vocation agricole.

Dans le terrier du monastère de Sainte-Catherine⁶⁶, le même constat peut être posé; le phénomène est même accentué. Le terrier est réalisé dans les mêmes années que celui de l'évêque. Il est organisé de manière topographique également avec d'une part les cens relevant de biens situés dans les paroisses urbaines puis ceux relevant des clos du terroir. Ici, l'espace entre les deux murs est encore totalement confondu avec le terroir. La rubrique concernant les cens du bourg neuf pourtant situé à cheval sur les paroisses urbaines de Saint-Pierre et de Saint-Geniès se trouve, par exemple, au milieu de celle des clos⁶⁷. Il faut attendre les premières décennies du XV^e siècle pour que cet espace entre les deux murs, où des bourgs se développent dès le milieu du XIII^e siècle, soit intégré par les autorités, d'un point de vue lexical, dans l'espace urbain à part entière et dans les paroisses urbaines sans distinction avec l'ancien intra-muros⁶⁸.

6. Conclusion

La cartographie d'Avignon qui se dessine dans la documentation médiévale est, avant tout, pensée par le découpage paroissial. Sans surprise, la paroisse, lieu d'an-

⁶⁵ Avignon, Archives Départementales de Vaucluse, 1G10; édité par HAYEZ, *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368)*.

⁶⁶ Avignon, Archives Départementales de Vaucluse, 71H5.

⁶⁷ L'index du terrier, placé en fin de registre sur parchemin contrairement au reste du document qui est entièrement réalisé sur papier, permet de s'en rendre compte rapidement. *Ibidem*, index non folioté.

⁶⁸ Dans le terrier de Sainte-Catherine de 1413, l'espace entre les deux murs est ainsi totalement intégré à l'espace urbain sans distinction avec l'ancien intra-muros. Seul le découpage paroissial permet de localiser les biens, qu'ils se trouvent à l'intérieur des anciens murs de la commune ou entre les anciens et les nouveaux murs. *Ibidem*, 71H13.

crag territorial et social de l'espace urbain, demeure à la fin du Moyen Âge une référence première. Toutefois, ce qui semble caractériser la cité rhodanienne, et qui n'a jusqu'ici jamais été pris en compte, c'est bien l'absence d'autres circonscriptions administratives, circonscriptions qui se retrouvent pourtant dans la majeure partie des villes occidentales. Les différents pouvoirs qui se succèdent en ville du XIII^e à la fin du XIV^e siècle manquent certainement de stabilité et de moyens pour structurer l'espace urbain et le marquer de leur empreinte. Plutôt qu'à d'anciennes circonscriptions administratives gravitant autour des portes, lieux traditionnels du voisinage et de la sociabilité urbaine, les portes des remparts communaux semblent ici renvoyer systématiquement à des références spatiales pour recenser les biens dépendant de la seigneurie des comtes puis des papes.

À l'aube du XV^e siècle, les limites de la cité communale définies par ses doubles remparts restent toutefois une frontière symbolique des plus importantes à l'intérieur de la nouvelle enceinte. Les vieux murs continuent d'être des repères incontournables dans la cité agrandie: tant physiquement que mentalement. Ils marquent une frontière entre un espace urbain hérité, particulièrement dense et peuplé dans lequel s'installe une multitude de nouveaux arrivants et un espace nouvellement englobé dans les murs de la cité qui comprend deux caractéristiques majeures: la présence de bourg et de lotissements d'un côté et de l'autre la présence de grands espaces verts destinés à l'agriculture et à la vigne. Bien que ne définissant pas une subdivision territoriale en tant que telle, ils sont certainement les repères les plus importants en ville: indices de l'expansion urbaine et limites entre deux espaces bien distincts, le vieil intra-muros hérité des anciens remparts et l'espace nouvellement englobé dans les murs neufs. Ainsi, de par leur démantèlement, les vieux murs acquièrent des valeurs plurielles: tout d'abord politique, leur démantèlement marque la fin de l'autonomie communale; ensuite économique, leur acensement marque l'augmentation considérable du domaine direct des comtes en ville; enfin une valeur topographique, leur parcellisation participe au bouleversement de la carte du bâti de la ville par la multiplication des lotissements.

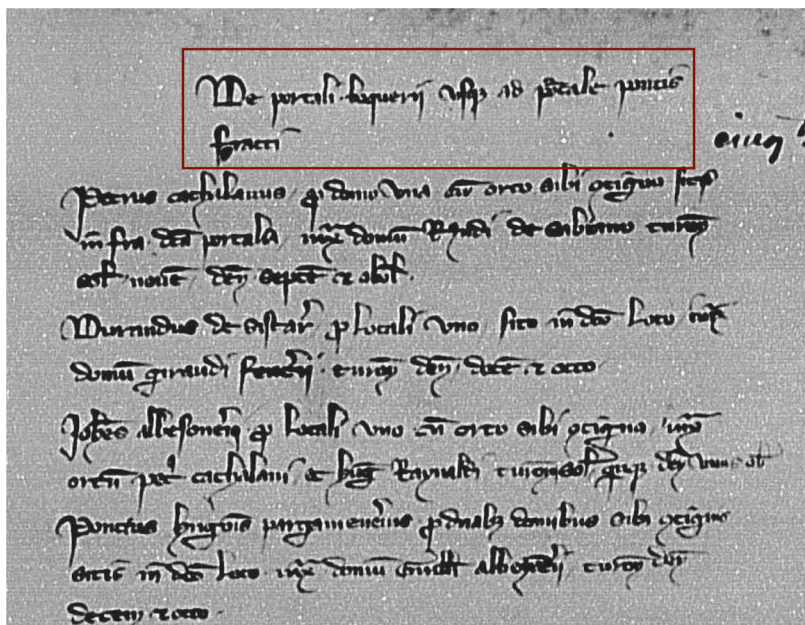


Fig. 1. Enquête de Charles II. Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B1020, f. 55r. L'encadré rouge correspond au titre de rubrique.

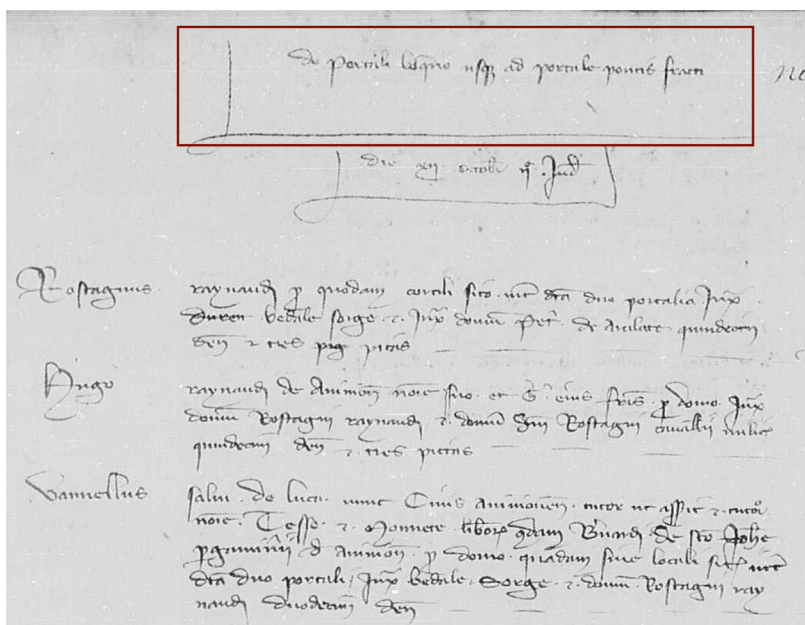
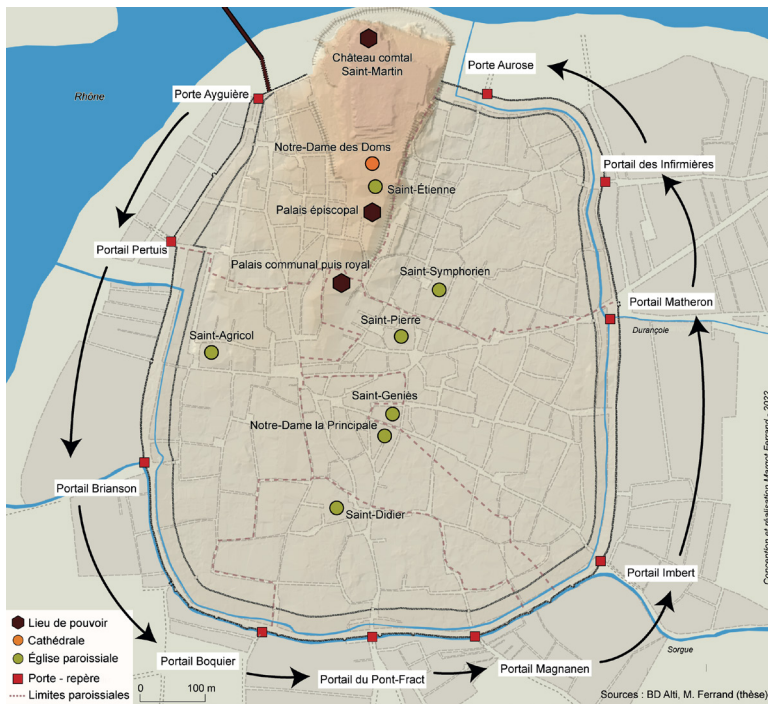
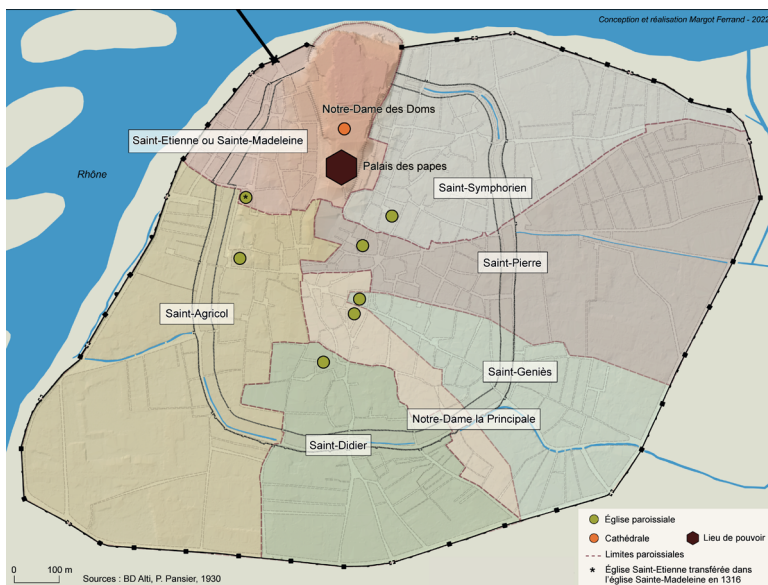


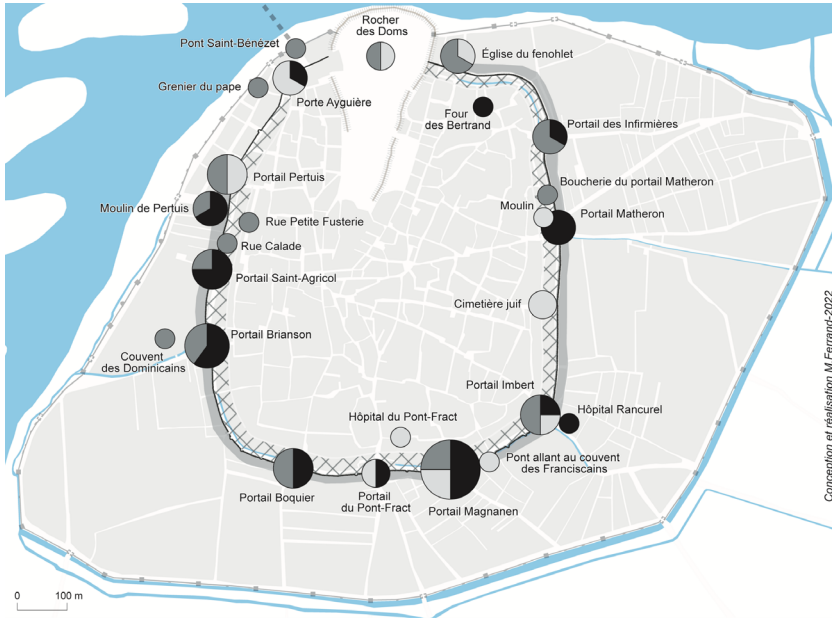
Fig. 2. Enquête de Robert d'Anjou. Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B1044, f. 9r



Carte 1. Organisation géographique des enquêtes comtales, fin XIII^e- début XIV^e siècle - © Margot Ferrand.



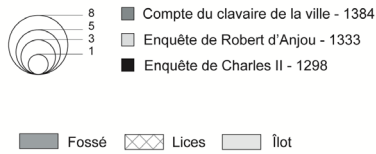
Carte 2. Les paroisses urbaines à la fin du XIV^e siècle - © Margot Ferrand



Mentions de l'ancien système défensif comme confront

	1298	1333	1384
Ancien remparts	3	15	8
Lices (rue des)	2	12	2
Fossés	3	2	12
Canal de la Durançole	2	15	0
Canal de la Sorgue	2	14	6
Rhône	4	8	2

Autres confronts mentionnés



Carte 3. Localisation des biens déclarés dans les enquêtes comtales et dans les comptes des clavaire de la cour temporelle - © Margot Ferrand.

MANUSCRITS

- Avignon, Archives Municipales, AA1; Boîte 1 Pintat, n. 9.
- Avignon, Bibliothèque Municipale Ceccano, ms. 2833.
- Avignon, Archives Départementales de Vaucluse, 1G10, 71H5, 71H13.
- Carpentras, Bibliothèque Municipale, ms. 557.
- Cité du Vatican, Archives Apostoliques, Chambre Apostolique, *Introitus et Exitus*, 358.
- Marseille, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 303, B1020, B1040.

BIBLIOGRAPHIE

- J.-H. ALBANÈS - U. CHEVALIER, *Gallia Christiana Novissima, Avignon: évêques, archevêques, prévôts*, Valence 1920.
- Avignon au Moyen Âge, textes et documents*, Avignon 1988.
- S. BALOSSINO, *Elle ne voulait obéir ni à Dieu ni aux hommes. Avignon 1226*, dans *Le châtimement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, éd. par P. GILLI - J.-P. GUILHEMBET, Turnhout 2012, pp. 279-296.
- S. BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano. Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome 2015.
- S. BALOSSINO, *Le pont d'Avignon. Une société de bâtisseurs (XII^e-XV^e siècle)*, Avignon 2021.
- S. BALOSSINO - F. GUYONNET, *Case dei consoli e palazzi nelle città della Provenza occidentale: tra comuni ed esperienze signorili*, dans *Ai margini del mondo comunale. Sedi del potere collettivo e palazzi pubblici dalle Alpi al Mediterraneo*, a cura di S. BALOSSINO - R. RAO, Sesto Fiorentino 2020, pp. 11-29.
- S. BALOSSINO - C. LENOBLE, *Pro utilitate fratrum minorum. Notes sur le rapports entre les Franciscains et la commune d'Avignon au début du XIII^e siècle*, dans «Cahiers de Fanjeaux», 44 (2009), pp. 131-355.
- S. BALOSSINO - C. MARTIN-PORTIER, *L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie d'Avignon*, dans *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence occidentale (octobre 1331 et septembre-décembre 1333)*, éd. par T. PÉCOUT, Paris 2013, pp. 339-434.
- E. BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium*, éd. par G. MOLLAT, Paris 1916.
- D. CARRU, *L'origine des églises d'Avignon d'après les sources archéologiques*, dans «Annuaire de la société des amis du palais des papes», 73 (1996), pp. 65-77.
- Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame des Doms. 1060-1263*, éd. par E. DUPRAT, Avignon 1932.
- Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la commune (1170-1250)*, éd. par C.-F. HOLLARD, Paris 2001.
- J. CATALO - O. GINOUEZ - F. GUYONNET - D. CARRU, *Les faubourgs médiévaux en question, l'exemple du Midi de la France*, dans «Archéopages: archéologie & société», 24 (2009), pp. 22-45.
- N. COULET, *La paroisse urbaine en Provence au Moyen Âge*, dans *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, éd. par A. BONZON, P. GUIGNET, M. VENARD, Paris 2015, pp. 49-66.
- R. DE MAULDE-LA-CLAVIERE, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, Paris 1879.
- H. DEBAX, *Bisturris, recherches sur un vocable*, dans *Demeurer, défendre et paraître; orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées*. Actes du colloque de Chauvigny, 14-16 juin 2012, éd. par L. BOURGEOIS - C. REMY, Chauvigny 2014, pp. 653-659.
- M. DEJOUX, *Un Gouvernement rédempteur? Les enquêtes de réparation de Louis IX (1247-1270)*, dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes, XLVI^e Congrès de la SHMESP*

- (Montpellier, 28- 31 mai 2015), Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris 2016, pp. 255-264.
- L. DUHAMEL, *Le canal de Vaucluse. Historique et documents (976-1582)*, Avignon 1905.
- Enquête sur les droits et revenus de Charles Ier d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, publ. par E. BARATIER, Paris 1969.
- L'enquête générale de Charles II en Provence (1297-1299)*, sous la direction de T. PECOUT, Paris 2018.
- Y. ESQUIEU, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris 1992.
- M. FALQUE, *Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1302-1818)*, Paris 1908.
- M. FERRAND, *Usages et représentations de l'espace urbain médiéval. Approche interdisciplinaire et exploration de données géo-historiques d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat en histoire sous la dir. de G. CASTELNUOVO et la codir. de D. JOSSELIN, Avignon Université, 2023.
- R. FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, Turnhout 1978.
- J. GIRARD, P. PANSIER, *Les Statuts d'Avignon de 1441*, dans «Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin», 3 (1914), pp. 145-193.
- E. GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Benedikt XII*, Paderborn 1920.
- E. GÖLLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johann XXII*, Paderborn 1910.
- A.-H. HAYEZ, *Avignon, son seigneur et son conseil de ville au XIV^e siècle*, dans «Mémoires de l'Académie de Vaucluse», 6 (1997), pp. 37-60.
- A.-H. HAYEZ, *Les bourgs avignonnois au XIV^e siècle*, dans «Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques», 1977, pp. 77-102.
- A.-H. HAYEZ, *Jean XXII et Avignon. Une cité épiscopale régie par un pape*, dans *Jean XXII et le Midi*, dans «Cahiers de Fanjeaux», 45 (2012), pp. 131-158.
- A.-M. HAYEZ, *Le terrier avignonnois de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368), rédigé par Sicard de Fraisse*, Paris 1993.
- M. HEBERT, *Les ordonnances de 1289-1294 et les origines de l'enquête domaniale de Charles II*, dans «Provence historique», 36 (1986), pp. 45-57.
- L.-H. LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoen Tenearari et les Avignonnois*, Paris 1908.
- L.-H. LABANDE, *L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon, des origines au XIII^e siècle*, Paris 1907.
- D. LE BLEVEC, *Saint-Bénézet et l'œuvre du pont du Rhône*, dans *Avignon au Moyen Âge* [v.], pp. 25-27.
- N. LEROY, *Une ville et son droit: Avignon du début du XII^e siècle à 1251*, Paris 2008.
- B. MARIN, *Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI^e-XIX^e siècle)*, dans *Les divisions de la ville*, éd. par C. TOPALOV, Paris 2013, pp. 8-45.
- C. MARTIN-PORTIER, *Les enquêtes domaniales des comtes de Provence Charles Ier (1250-52), Charles II (1296-99) et Robert Ier d'Anjou (1331-33): vigueries de Tarascon et d'Avignon:*

- édition et commentaire*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de J.-P. BOYER, Université d'Aix-Marseille, 2006.
- F. MAZEL, *Du modèle comtal à la Châtelainisation. Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles*, dans *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, éd. par H. DEBAX, Toulouse 2020, pp. 251-264.
- F. MAZEL, *Pouvoir comtal et territoire. Réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII^e siècle*, dans «Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge», 123-2 (2012), pp. 467-486.
- F. MAZEL, *La Provence entre deux horizons (843-1032). Réflexion sur un processus de régionalisation*, dans *De la mer du Nord à la Méditerranée*. Francia media, sous la direction de M. GAILLARD, M. MARGUE, A. DIERKENS, H. PETTIAU, Luxembourg 2011, pp. 453-485.
- R. MICHEL, *La construction des remparts d'Avignon au XIV^e siècle*, dans Congrès archéologique de France: LXXVI^e session tenue à Avignon en 1909, Paris-Caen 1910, pp. 341-360.
- L. MOHLER, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Klemens VI*, Paderborn 1931.
- P. PANSIER, *Histoire de l'ordre des Frères du pont d'Avignon*, dans «Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin», 7 (1922), pp. 7-75.
- P. PANSIER, *Les palais cardinalices d'Avignon au XIV^e et XV^e siècles*, Avignon 1930.
- La paroisse, genèse d'une forme territoriale*, sous la direction de D. IOGNA-PRAT, É. ZADORA-RIO, dans «Médiévales», 49 (2005), <http://journals.openedition.org/medievales/1275>.
- La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, sous la direction de A. BONZON, P. GUIGNET, M. VENARD, Paris 2014.
- J. PAUL, *Le traité de Meaux-Paris (avril 1229)*, dans *Faire l'évènement au Moyen Âge*, sous la direction de C. CAROZZI, H. TAVIANI-CAROZZI, Aix-en-Provence 2007, pp. 139-156.
- T. PECOUT, *Les deux séjours du roi Robert en Provence, 1309-1310 et 1319-1324*, dans «Provence Historique», 64 (2014), pp. 277-312.
- H. PENET, *Le sens des limites. Construction et perception de l'espace dans les actes de la pratique: l'exemple sicilien (XII^e-XV^e siècle)*, dans *Construction de l'espace au Moyen Âge: pratiques et représentation*, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris 2006, pp. 405-411.
- F. PFEFFEL, *Recherches historiques concernant les droits du pape sur la ville d'Avignon et l'État d'Avignon avec les pièces justificatives*, Paris 1768.
- A. I. PINI, *Le ripartizioni territoriali urbane di Bologna medievale*, Bologna, 1977.
- J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale: 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris 1976.
- F. ROLLAND, *Un mur oublié: le rempart du XIII^e siècle à Avignon*, dans «Archéologie Médiévale», 19 (1989), pp. 173-208.
- E. SAUZE, *L'église Notre-Dame-La Principale d'Avignon*, dans «Études Vauclusiennes», 56 (1996), pp. 13-24.
- K.-H. SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Benedikt XII, Klemens VI und Innocenz VI*, Paderborn 1914.

- K.-H. SCHÄFER, *Die Ausgaben der Apostolischen Kammer unter Johann XXII*, Paderborn 1911.
- V. THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin*, Rome 2012.
- V. THEIS, *De Jacques Duèse à Jean XXII: la construction d'un entourage pontifical*, dans *Jean XXII et le Midi*, «Cahiers de Fanjeaux», 45 (2012), pp. 103-130.
- G. M. VARANINI, *L'organizzazione del distretto cittadino nell'Italia padana nei secoli XIII-XIV. Marca Trevigiana, Lombardia, Emilia*, dans *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania nel basso medioevo*, a cura di G. GHITTOLINI - D. WILLOWEIT, Bologna 1994, pp. 33-133.
- M. ZERNER, *Le siège d'Avignon par Louis VIII (10 juin-10 septembre 1226)*, dans *Avignon au Moyen Âge* [v.] pp. 43-45.

Tous ces sites sont actifs à la date de la dernière consultation: 31 août 2023.

TITLE

Représenter et délimiter la ville : entre espaces hérités et expansion urbaine. L'exemple d'Avignon à la fin du Moyen Âge

Representing and delimiting the city: between inherited spaces and urban expansion. The case of Avignon in the late Middle Ages

ABSTRACT

La documentation foncière avignonnaise de la fin du Moyen Âge révèle, par les différentes manières de le nommer, de le diviser et de le délimiter, de précieuses informations sur la représentation et la perception de l'espace urbain. Depuis le premier inventaire de biens dressé en 1233 à l'initiative du podestat Perceval Doria jusqu'aux comptes des clavaires de la cour temporelle en passant par les terriers seigneuriaux de la seconde moitié du XIV^e siècle, l'ensemble des registres est, en effet, progressivement doté d'une dimension spatiale, dont la qualification ne cesse de s'affiner au fil du temps. Et pour cause, les enjeux territoriaux qui se jouent dans la région conduisent les autorités à localiser de plus en plus précisément les biens qui dépendent de leur seigneurie. Les référents spatiaux utilisés constituent des indices de choix pour étudier tant la constitution des domaines directs que l'évolution des subdivisions de l'espace urbain durant les derniers siècles du Moyen Âge.

Late medieval land documentation from Avignon reveals precious information on the representation and perception of the urban space through the different naming practices, and the multiple ways of dividing and delimiting it. All existant

registers, from the first inventory of estates drawn up in 1233 at the initiative of the podestà Percivalle Doria up to the accounts of the clerks of the temporal court, including those of the late fourteenth-century seigneurial lands, are, in fact, progressively endowed with a more precise and qualified dimension. And for good reason: the territorial issues at stake in the region led the authorities to locate the estates that depended on them. The spatial referents used constitute excellent clues for studying both the development of direct dominions and the evolution of the subdivisions of urban space during the last centuries of the Middle Ages.

KEYWORDS

Espace urbain, subdivision, spatialité, documentation foncière
Urban space, subdivision, spatiality, land documentation